

Préfecture

Secrétariat Général

Direction de la réglementation
des libertés publiques

Bureau de la réglementation et des élections.

Arrêté fixant les lieux et le nombre de bureaux de vote dans le département de l'Oise
pour toutes les élections qui auront lieu durant la période du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2020

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment l'article R.40 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Oise ;

AR R E T E

Article 1 : Le nombre total des bureaux de vote dans le département de l'Oise pour la période courant du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2020 est fixé à 935 répartis comme suit :

- 604 communes à bureau de vote unique (604 bureaux)
- 82 communes à bureaux multiples (331 bureaux)

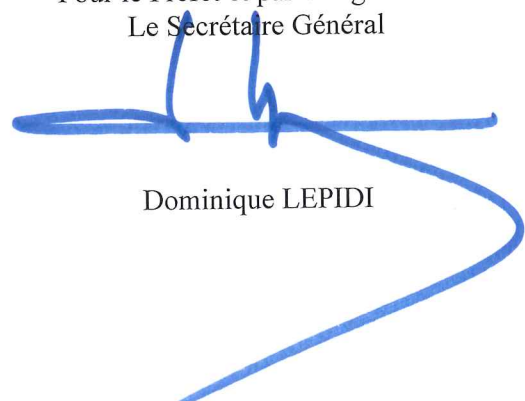
Article 2 : Le nombre de bureaux de vote ainsi que leur implantation pour chacune des communes du département figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote peut être consulté à la mairie de la commune concernée.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Beauvais, le 23 août 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI